

# Contester efficacement un refus de second versement ARCE : Modèle et procédure

---

## Préparation de votre dossier de recours

- Identifiant France Travail (indispensable dans l'en-tête du courrier).
- Copie de la notification de refus reçue par France Travail.
- Attestation de non-cessation d'activité délivrée par le greffe du tribunal de commerce ou document SIRENE daté de moins de 3 mois.
- Justificatifs prouvant que l'activité non salariée est toujours en cours au moment du second versement.
- Preuve de l'éligibilité initiale : attestation d'inscription comme demandeur d'emploi lors de la création et obtention de l'ACRE.

## Modèle de lettre de recours gracieux

- Expéditeur : Vos coordonnées complètes et votre identifiant France Travail.
- Destinataire : Directeur de l'agence France Travail dont vous dépendez (adresse figurant sur le courrier de refus).
- Objet : Recours gracieux contre la décision de refus du second versement de l'ARCE.
- Corps du texte : Exposez les faits, rappelez les conditions d'éligibilité remplies (ACRE, maintien de l'activité 6 mois après le premier versement, absence d'activité salariée) et citez les articles du Code du travail relatifs à l'ARCE.
- Conclusion : Demandez formellement le réexamen de votre dossier et le versement du solde dû.

## Règles de procédure et délais

- Envoi obligatoire par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).
- Délai de recours : Vous disposez de 2 mois suivant la notification de refus pour envoyer votre recours gracieux.
- Gestion du silence : Le silence gardé par France Travail pendant plus de 2 mois après réception de votre courrier vaut décision implicite de rejet.
- Recours contentieux : En cas de rejet explicite ou implicite, vous pouvez saisir le Tribunal administratif.

## Conditions d'éligibilité rappelées

- Le second versement intervient 6 mois après le premier versement.
- L'entreprise doit être toujours en activité au moment de la demande.
- Le bénéficiaire ne doit pas avoir repris d'activité salariée durant cette période.
- Le bénéficiaire doit avoir été inscrit comme demandeur d'emploi lors de la création de l'entreprise et avoir bénéficié de l'ACRE.